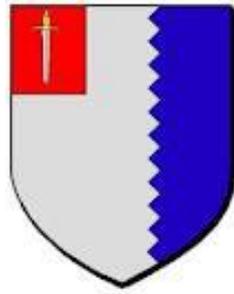


**VILLE
DE
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET**



MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CHARGES

Objet de l'offre

La Commune de SAINT PAUL FENOUILLET souhaite mettre en place un petit train routier du patrimoine reliant la Commune (de la Gare SNCF) au site des Gorges de Galamus.

1. Engagements du prestataire

Le prestataire s'engagera à :

- Organiser des navettes à l'aide d'un petit train touristique et patrimonial routier, allant de la Gare de Saint Paul de Fenouillet aux Gorges de Galamus (**selon un parcours défini et des horaires planifiés dans le règlement de consultation**).
- Mettre à disposition le conducteur du petit train (et en assurer le remplacement en cas d'absence quelconque).
- Prendre à sa charge les frais de carburant et d'entretien matériel du petit train.
- Organiser les encaissements des tickets de voyage par le conducteur du petit train et assurer le contrôle des bons encaissements.

3. Engagements du client

Le client s'engagera à :

- Faire la promotion et la publicité du petit train du patrimoine, via les réseaux sociaux, sites, offices du tourisme, radios, journaux....
- Proposer éventuellement au prestataire des candidatures de conducteur permis D (prioriser le travail local).

4. Définition des mobilités de transport et catégorie du mode de transport

Le prestataire devra mettre en œuvre des dispositions maximales pour un assurer un transport de passagers qualitatif :

- Les enfants de -12 ans ne seront acceptés qu'accompagnés d'un adulte
- Une tenue vestimentaire correcte sera exigée
- Les jouets pneumatiques et gonflables seront dégonflés
- Boire, manger, fumer et consommer de l'alcool ou des stupéfiants durant le trajet sera interdit
- Les descentes et les montées ne se feront qu'aux signalements favorables du conducteur

5. Dispositions en cas de vol

La responsabilité du prestataire de service et du client ne seront pas engagées en cas de vol, perte d'objet, dommage corporel ou matériel.

Le prestataire devra faire son affaire du stationnement nocturne et prévoira l'assurance adéquate à ce stationnement.

Le client met à disposition du prestataire la possibilité de stationner sur le parking des ateliers du service technique communal gratuitement durant toute l'année.

Le client, propriétaire des lieux fera son affaire de l'assurance vol et incendie uniquement sur le lieu de stockage, pour un montant maximal de 200 000 €.

6. Droits et obligations du prestataire de service

Les conducteurs du train, salarié du prestataire de service, se réserve le droit de refuser l'accès au train à un usager s'il ne respecte pas les obligations précitées à l'article 4.

Le prestataire assurera la circulation via son(ses) salarié(s) conducteur(s) de transport en commun (permis D).

Le prestataire de service devra être en règle avec l'ensemble des règles en vigueur, notamment en matière fiscale, sociale, Code du travail, Code des Assurances et Code la Route et s'engage à les fournir au client sur sa simple demande.

7. Engagement financier / assurances

Le tarif qui sera proposé par le prestataire comprendra la prestation complète suivante :

- La mise à disposition du train avec conducteur pour les périodes et jours demandés,
- La mise à disposition des conducteurs du train (avec permis D) (rémunérations et charges comprises),
- Le carburant et frais d'entretien du petit train.

En cas de panne du train, dans les 48h il sera remplacé, sans pénalité dans ce délai. Au-delà de 48h, une pénalité sera demandée sur la base d'un prévisionnel de 20 entrées à 5 € sur 5 trajets soit 500 € par jour écoulé sans transport.

En cas d'absence du conducteur, il sera le jour même remplacé par le prestataire.

Le règlement de la prestation s'effectuera sur présentation des factures mensuelles déduites des places vendues sur la même période, par mandat administratif du trésor public. Aucune facture supplémentaire ne pourra être appliquée.

Le tarif par personne et par trajet aller et retour est fixé :

- Pour les adultes : 5 €
- Pour les enfants de 4 à 12 ans : 3 €

Le client se réserve le droit de contrôler à n'importe quel moment le nombre de billets encaissés par le conducteur.

Le prestataire de service restera seul responsable de tous dommages, dégâts, accidents ou incidents de tous genres qu'il pourrait causer ou subir à l'occasion de la circulation du petit train sur le territoire public.

Dans tous les cas, le prestataire de service renoncera à tous recours contre la Commune de Saint-Paul de Fenouillet en cas de sinistre, sauf sur le lieu de stockage.

Le prestataire de service devra présenter un contrat d'assurance véhicule roulant comportant toutes les garanties qu'il jugera utiles, ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile d'exploitation. Le prestataire de service devra remettre à la Commune de Saint-Paul de Fenouillet une attestation d'assurance pour chaque contrat souscrit avant le démarrage de l'activité.

En aucun cas la Commune de Saint-Paul de Fenouillet ne pourra être appelée en cause dans le procès que le prestataire pourrait avoir à soutenir contre les tiers usagers, quel que soient les motifs et la nature et l'origine du procès.

Il appartient au prestataire de justifier des assurances qu'il a souscrit lors de la signature du contrat.

8. Catégorie du véhicule à proposer

- Train en 3 wagons
- De catégorie 3 (10 à 15% de pente) – Norme Euro pollution Euro 5 – Euro 6

9. Documents à fournir au dépôt de l'offre

- Carte grise du véhicule
- Prouver la disponibilité du véhicule pour la première date demandée de la prestation
- Assurance du véhicule